



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

C2520-Direction du cycle de l'eau-Eau- pôle suivi des communes et syndicats

DELIBERATION N° D.2026.06.11

du Conseil communautaire du 30 juin 2026

Service public d'assainissement collectif de la commune de Noisy le Roi. **Protocole de fin de contrat d'affermage entre la communauté d'agglomération de** **Versailles Grand Parc et la société SAUR.**

Date de la convocation : 23 juin 2026

Date d'affichage : 2 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : Mme Sonia BRAU

Président: M. François de MAZIERES

Sont présents :

M. Richard RIVAUD, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Lydie DUCHON, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Michel BANCAL, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Annick BOUQUET, M. Philippe PAIN, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Olivier LEBRUN, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Vanessa AUROY, M. Henri LANCELIN, Mme Christine CARON, M. Patrice BERQUET, M. Stéphane GRASSET, Mme Elodie DEZECOT, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie SEZNEC, M. Stéphane GAULTIER, Mme Anne PERE-BRILLAULT, M. Richard DELEPIERRE, M. Eric TARDIF, Mme Sophie BRONNER, M. Samer EL SOKHON, M. Marc SOREL, Mme Magali DUCHAMP, M. Richard LEJEUNE, M. Luc WATTELLE, M. Yves JOURDAN, Mme Sophie MARVIN, M. Mehdi BELKACEM, M. Emmanuel TAMBRUN, M. Pierre ERNESTY, Mme Violaine DECRE, M. Frank DELVAU, Mme Aline TEMENIDES, M. Philippe BENASSAYA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Wenceslas NOURRY, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Paul RIGAL, M. Christophe MOLINSKI, Mme Virginie STRAWA-BAILLEUL, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne COSPEREC, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Dominique SERVAIS, Mme Marie-Pascale BONNEFONT

Absents excusés:

M. Othman NASROU, M. Michel AUBOUIN, Mme Stéphanie LESCAR.
Mme Florence MELLOR (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), M. Antoine LEMARCHAND (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Caroline DOUCERAIN (pouvoir à M. Patrice BERQUET), M. Pascal THEVENOT (pouvoir à Mme Anne PERE-BRILLAULT), Mme Sylvie D'ESTEVE (pouvoir à M. Richard LEJEUNE), Mme Anne-Sophie BODARWE (pouvoir à M. Richard RIVAUD), M. Jérémy DEMASSIET (pouvoir à M. Philippe BENASSAYA), Mme Daniela ORTENZI-QUINT (pouvoir à M. Jean-Paul RIGAL), Mme Johanne LEDANSEUR (pouvoir à M. Bruno DREVON), M. Jean-Philippe OLIER (pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN), Mme Valérie LABORDE (pouvoir à M. Emmanuel TAMBRUN), Mme Virginie JAMIN (pouvoir à Mme Magali DUCHAMP), M. Nicolas FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), Mme Coralie BELMER (pouvoir à M. François DE MAZIERES), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 à L.1411-19 portant sur les délégations de services publics et L.5211-10 portant sur les compétences du Conseil communautaire notamment en matière de délégation de la gestion d'un service public ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article L. 3131-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Noisy-Le-Roi du 1^{er} juin 2015 et notamment son article 61 ;

Vu le transfert à titre obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 1^{er} janvier 2020, conformément à la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 1^{er} octobre 2024 n° D.2024.10.11 relative à l'approbation de l'avenant 1 portant sur la prolongation au contrat de délégation de service public susvisé ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget annexe assainissement, chapitre 75 « Autres produits de gestion courante », nature 7588 « autres produits de gestion ».

- L'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Noisy-Le-Roi a été confiée, dans le cadre d'une délégation de service public (DSP), à la Société SAUR, pour une durée de 10 ans, à compter du 1^{er} juin 2015 jusqu'au 31 mai 2025.

Conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les compétences « eau » et « assainissement » ont été transférées, à titre obligatoire à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, le 1^{er} janvier 2020.

Ce contrat a fait l'objet d'un avenant n° 1, qui a été approuvé par la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 octobre 2024 susmentionnée, dont l'objet était de prolonger la DSP d'une durée de 7 mois soit jusqu'au 31 décembre 2025, en vue du renouvellement de la procédure de DSP en 2026.

En effet, cette date de fin de contrat correspond aussi à l'échéance d'un autre contrat de DSP sur les communes de Bois d'Arcy et La Celle-Saint-Cloud. Ainsi, il a été prévu une nouvelle procédure de DSP sur un périmètre élargi qui a pu être lancée sur quatre communes membres de l'Agglomération : Bougival, La Celle Saint-Cloud, Noisy le Roi et Bois d'Arcy.

- Conformément à l'article 61 du contrat initial complété par l'article 3.2 de l'avenant n° 1, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société SAUR se sont rapprochées, dans les délais impartis, pour établir un état des lieux et un état descriptif des travaux d'entretien et des travaux de renouvellement restant à réaliser par le délégataire à échéance de la DSP.

Toutefois, certaines informations nécessaires à la consolidation de la gestion de fin de contrat entre les parties ne pouvaient être obtenues que dans le cadre du rapport annuel du délégataire, après certification des comptes qui, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales, est produit chaque année avant le 1^{er} juin de l'exercice qui suit.

A réception dudit rapport annuel, les parties ont consolidé les données financières relatives à la gestion de la fin du contrat et ont décidé de formaliser leur accord dans un protocole transactionnel de fin de contrat. C'est l'objet de la présente délibération.

Ce protocole transactionnel de fin de contrat acte les indemnités financières dues par chacune des parties, à savoir :

- le solde du compte de renouvellement patrimonial et fonctionnel, présente un solde négatif de - 2 322 € HT, restant à la charge de la société SAUR conformément aux conditions contractuelles ;
- concernant le fonds travaux, trois opérations, non prévues au contrat et demandées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un montant de 14 957,10 € HT, doivent être prises en charge financièrement par la communauté d'agglomération ;
- le solde recalculé du fonds travaux, présente un solde négatif de - 6 572,90 € HT, restant à la charge de la société SAUR conformément aux conditions contractuelles ;
- le remboursement par la société SAUR à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, des contrôles des branchements existants non réalisés, que le délégataire s'était engagé

contractuellement à réaliser et qui étaient pris en compte dans le compte d'exploitation prévisionnel, représentant un montant de 41 460,72 € HT.

Au vu des éléments présentés, ci-avant, le protocole transactionnel de fin de contrat acte le versement par la société SAUR d'une indemnité financière d'un montant de 26 503,62 € HT (soit 41 460,72 – 14 957,10) à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver le protocole transactionnel de fin de contrat de la délégation de service public relatif à l'exploitation du service public des eaux usées et des eaux pluviales par la commune de Noisy-Le-Roi arrivé à échéance le 31 décembre 2025, à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la société SAUR.

Le protocole transactionnel de fin de contrat acte le versement par la société SAUR d'une indemnité financière d'un montant de 26 503,62 € HT ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer le protocole et tout document y afférent ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 73 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.